

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2010

Le vingt-neuf avril deux mil dix, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 22 avril 2010 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

I/ APPEL

Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – MME DENOS – M. BIZET – MME LEREBOURS – M. DELÉPINE – MME BARON – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME BASTIN – MME GOSSE – M. SAVOYE – M. MACHY – MME DELSINNE – MME BARRÉ – MME COJAN – MME BULTEAU – M. SERY – M. CARPENTIER – M. DANGLÉANT – M. DUBOIS – MME BARÉ – MME DUVAL – MME CHARLET.

Absents Représentés :

MME MEUNIER	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
MME GUILBERT	(Pouvoir à M. AUBIN)
M. FEL	(Pouvoir à MME DENOS)
M. LENOBLE	(Pouvoir à MME DUVAL)

Absent Excusé : M. CASTELLI



II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Dominique BARRÉ.

III/ PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MARS 2010

Ce procès verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des votants.

IV/ TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine présente ce rapport et donne lecture des tarifs qu'il est proposé d'adopter pour la location des salles municipales, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Madame DUVAL demande des précisions sur la location du pupitre lumière.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif n'est pas loué aux particuliers, qu'il concerne la régie lumière et qu'il n'est mis en location qu'en cas d'assurance d'utilisation par une personne qualifiée.

La délibération suivante est adoptée : (2010-033 D3.3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

- de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit, à effet du 1^{er} septembre 2010 :

1. Salle des Fêtes

La journée (jusqu'à 1 heure du matin)

♣ Habitant Le Mesnil-Esnard	410,00 €
♣ Non Habitant	820,00 €
♣ L'heure supplémentaire au delà d'une heure du matin	36,00 €
♣ Sonorisation :	
Micro Seul	39,00 €
Micro + H.F	60,00 €
Matériel Sono	100,00 €
Pupitre lumière	100,00 €

2. Espace Judo de la salle d'activité B. DENESLE

♣ Association ou organisme domicilié sur la Commune	11,75 € l'heure
♣ Association ou organisme domicilié hors Commune	15,50 € l'heure

Présents : 24
Votants : 28

Représentés : 4
Pour : 28
Contre : 0

Excusé : 1
Abstention : 0

VI/ TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine présente ce rapport et donne lecture des tarifs qu'il est proposé d'adopter pour les concessions cimetièrre, à compter du 1^{er} juin 2010.

Madame CHARLET demande pourquoi il y a un tel écart entre les concessions pour sépulture et les cases de columbarium.

Monsieur le Maire précise que les cases de columbarium sont achetées par la commune et que le prix de la concession correspond quasiment au coût d'acquisition et d'installation. Il précise que ce dispositif correspond à la sépulture et que les familles n'ont pas d'autres coûts à supporter.

Les délibérations suivantes sont adoptées : (2010-034 D3.5 et 2010-35 D3.5)

a) Tarifs des concessions cimetièrre, vacations funéraires et taxe d'inhumation

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants,

- o de fixer les tarifs des services publics communaux comme suit :

APPLICABLES AU 1^{er} JUIN 2010

CONCESSIONS

↪ Trentenaire (2 m ²)	95,00 €
↪ Cinquantenaire (3 m ² 25)	370,00 €

CONCESSIONS ENFANTS

↪ Trentenaire	42,00 €
---------------	---------

DROIT D'ENTRÉE

(perçue lors de chaque inhumation)

19,00 €

VACATIONS FUNÉRAIRES

20,50 €

Présents : 24
Votants : 28

Représentés : 4
Pour : 28

Contre : 0

Excusé : 1
Abstention : 0

b) Tarifs des concessions des cases du columbarium

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

de fixer les tarifs de concessions comme suit, à effet du 1^{er} juin 2010 :

♣ Concession trentenaire d'une case de columbarium (1 à 2 places)	820,00 €
♣ Emplacement perpétuel pour inscription sur stèle du jardin du souvenir	67,00 €

Pour ces deux cas, les prix ne comprennent pas la gravure qui doit être réalisée conformément à un modèle uniforme pour tous.

♣ Concession trentenaire pour mise en place d'une caverne	145,00 €
♣ Droit d'Entrée <i>(perçu lors de chaque inhumation)</i>	19,00 €

Présents : 24	Représentés : 4	Excusé : 1	
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

VI/ TARIFS DROIT DE PLACE DES COMMERCANTS NON SÉDENTAIRES

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine présente ce rapport et donne lecture des tarifs qu'il est proposé d'adopter pour les droits de place des commerçants non sédentaires, à compter du 1^{er} juin 2010.

La délibération suivante est adoptée : (2010-035 D3.3)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L 2121-29, L 2224-18 et 2331-3,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

➤ de fixer le droit de place, des commerçants non sédentaires comme suit par journée d'occupation, à compter du 1er juin 2010 :

⊕ Le mètre linéaire : 0,57 €

⊕ Le branchement électrique : 0,38 € par tranche de 5 ampères.

Présents : 24

Représentés : 4

Excusé : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

VII/ TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires présente ce rapport et donne lecture des tarifs qu'il est proposé d'adopter pour les services périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Il poursuit son exposé en précisant les effectifs constatés :

- Garderie du matin : 56 enfants au minimum
72 enfants au maximum
61 enfants en moyenne

- Garderie du soir : 69 enfants au minimum
89 enfants au maximum
77 enfants en moyenne

- Étude surveillée : 35 enfants au minimum
71 enfants au maximum
55 enfants en moyenne

Madame Laurence BARÉ demande si le forfait retard est dissuasif.

Monsieur AUBIN indique que oui dans la mesure où les retards constatés sont limités à quelques cas particuliers.

La délibération suivante est adoptée : (2010- 037 D8.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

DÉCIDE

- que les tarifs des garderies périscolaires et de l'étude surveillée applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :

1°) Mode de calcul du quotient familial

Participation en fonction du quotient familial

Calcul du Q.F. : Revenu imposable 2008 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2°) Détermination des tarifs de base

- Garderie du matin 1,19 €
- Garderie du soir 1,89 € → Forfait retard du soir 0,54 €
(compris entre 1 et 15 minutes)
- Étude surveillée (à la séance) 1,59 €

3°) Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est supérieur à 738 €.

Pourcentages, à appliquer :

- 0,161 % pour la garderie du matin
- 0,256 % pour la garderie du soir
- 0,215 % pour la séance d'étude surveillée

Prix minimums, sur la base d'un QF plancher de 284 € :

- 0,46 € pour la garderie du matin
- 0,73 € pour la garderie du soir
- 0,61 € pour la séance d'étude surveillée

Prix maximums sur la base d'un QF plafond de 738 €:

- 1,19 € pour la garderie du matin
- 1,89 € pour la garderie du soir
- 1,59 € pour la séance d'étude surveillée

Présents : 24
Votants : 28

Représentés : 4
Pour : 28
Contre : 0

Excusé : 1
Abstention : 0

VIII/ TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires présente ce rapport et donne lecture des tarifs qu'il est proposé d'adopter pour la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur AUBIN précise que la hausse appliquée est en moyenne de 2 % et que le tarif accueil PAI reste inchangé depuis le début du présent mandat.

Au plan statistique, 366 foyers utilisent les services périscolaires sur une année.

9 % acquittent le tarif plancher, 22 % le tarif intermédiaire et le reste le tarif maximum.

Madame DUVAL demande combien d'enfants sont actuellement accueillis en PAI.

Monsieur AUBIN indique que dix enfants sont concernés pour les cycles maternel et élémentaire.

Madame CHARLET s'étonne de la faible différence du tarif PAI et du tarif repas régulier.

Monsieur AUBIN confirme que le tarif demandé concerne le service mis en œuvre.

Monsieur le Maire précise que la part alimentaire n'est pas la plus importante du tarif et que le tarif repas régulier à 3,72 € est bien inférieur au prix de revient réel.

La délibération suivante est adoptée : (2010-038 D8.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

DÉCIDE

- que les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :

1°) Mode de calcul du quotient familial

Participation en fonction du quotient familial

Calcul du Q.F. : Revenu imposable 2008 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2°) Détermination des tarifs de base

- repas régulier 3,72 €
- repas occasionnel 4,20 €
- repas adulte 4,29 €
- Service accueil PAI 2,97 €

3°) Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est supérieur à 738 €.

Pourcentages, à appliquer :

- 0,504 % pour les repas réguliers
- 0,569 % pour les repas occasionnel
- 0,403 % pour le service accueil PAI.

Prix minimums, sur la base d'un QF plancher de 284 € :

- 1,43 € pour le repas régulier
- 1,62 € pour le repas occasionnel
- 1,14 € pour le service accueil PAI

Prix maximums sur la base d'un QF plafond de 738 €:

- 3,72 € pour le repas régulier
- 4,20 € pour le repas occasionnel
- 4,29 € pour le repas adulte
- 2,97 € pour le service accueil PAI

Présents : 24
Votants : 28

Représentés : 4
Pour : 28 Contre : 0

Excusé : 1
Abstention : 0

IX / TARIFS POUR LA FRÉQUENTATION DES ENFANTS EN ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Post-scolaires présente ce rapport et donne lecture du barème de participation des familles pour l'accueil de loisirs durant la période allant du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 qu'il est proposé d'adopter.

Les effectifs comparés s'établissent comme suit sur les deux dernières années pour un même nombre de jours d'ouverture (108) :

- 1026 enfants différents accueillis en 2008 et 1094 en 2009, soit une hausse de 6,63 %,
- 7318 présences enfants jour en 2008 et 7726 en 2009, soit une augmentation de 5,58 %,
- 959 enfants mesnillais accueillis en 2008 et 1019 en 2009, soit + 6,26 %,
- 67 enfants extérieurs accueillis en 2008 et 75 en 2009, soit + 11,94 %.

Pour les mercredis :

- le nombre d'enfants différents est passé de 286 à 349, soit + 22,03 %,
- le nombre de présences enfants jour est passé de 2094 à 2435, soit + 20,45 %,
- le nombre d'enfants extérieurs est passé de 22 à 31, soit + 40 %.

La délibération suivante est adoptée : (2010-039 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

DÉCIDE

1. Que la participation des familles pour la fréquentation des enfants en Centre de Loisirs sera calculée en fonction du quotient familial pour les Mesnillais, comme suit :

Calcul du Q.F. : Revenu imposable 2008 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est supérieur à 738 €.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2. de l'application des tarifs suivants :

TARIFS EN ACCUEIL DE LOISIRS

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
<p align="center">MERCREDIS</p> <p>01-08-15-22-29 Septembre 2010 06-13-20 Octobre 2010</p>	<p>16,18 % du quotient familial</p> <p>Forfait minimum : 45,95 €</p> <p>Forfait maximum : 119,41 €</p>	<p align="center">Forfait de 188,48 €</p>
<p align="center">TOUSSAINT</p> <p>Du 25 Octobre 2010 Au 29 Octobre 2010</p>	<p>10,12 % du quotient familial</p> <p>Forfait minimum : 28,74 €</p> <p>Forfait maximum : 74,69 €</p>	<p align="center">Forfait de 117,80 €</p>
<p align="center">TOUSSAINT</p> <p>Du 2 Novembre 2010 Au 3 Novembre 2010</p>	<p>4,05 % du quotient familial</p> <p>Forfait minimum : 11,50 €</p> <p>Forfait maximum : 29,89 €</p>	<p align="center">Forfait de 47,12 €</p>
<p align="center">MERCREDIS</p> <p>10-17-24 Novembre 2010 01-08-15 Décembre 2010</p>	<p>12,14 % du quotient familial</p> <p>Forfait minimum : 34,48 €</p> <p>Forfait maximum : 89,59 €</p>	<p align="center">Forfait de 141,36 €</p>
<p align="center">NOËL</p> <p>Du 20 Décembre 2010 Au 24 Décembre 2010</p>	<p>10,12 % du quotient familial</p> <p>Forfait minimum : 28,74 €</p> <p>Forfait maximum : 74,69 €</p>	<p align="center">Forfait de 117,80 €</p>
<p align="center">NOËL</p> <p>Du 27 Décembre 2010 Au 31 Décembre 2010</p>	<p>10,12 % du quotient familial</p> <p>Forfait minimum : 28,74 €</p> <p>Forfait maximum : 74,69 €</p>	<p align="center">Forfait de 117,80 €</p>
<p align="center">MERCREDIS</p> <p>05-12-19-26 Janvier 2011 02-09-16 Février 2011</p>	<p>14,16 % du quotient familial</p> <p>Forfait minimum : 40,21 €</p> <p>Forfait maximum : 104,50 €</p>	<p align="center">Forfait de 164,92 €</p>
<p align="center">HIVER</p> <p>Du 21 Février 2011 Au 25 Février 2011</p>	<p>10,12 % du quotient familial</p> <p>Forfait minimum : 28,74 €</p> <p>Forfait maximum : 74,69 €</p>	<p align="center">Forfait de 117,80 €</p>
<p align="center">HIVER</p> <p>Du 28 Février 2011 Au 04 Mars 2011</p>	<p>10,12 % du quotient familial</p> <p>Forfait minimum : 28,74 €</p> <p>Forfait maximum : 74,69 €</p>	<p align="center">Forfait de 117,80 €</p>

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
MERCREDIS 09-16-23-30 Mars 2011 06-13 Avril 2011	12,14 % du quotient familial Forfait minimum : 34,48 € Forfait maximum : 89,59 €	Forfait de 141,36 €
PRINTEMPS Du 18 Avril 2011 Au 22 Avril 2011	10,12 % du quotient familial Forfait minimum : 28,74 € Forfait maximum : 74,69 €	Forfait de 117,80 €
PRINTEMPS Du 26 Avril 2011 Au 29 Avril 2011	8,09 % du quotient familial Forfait minimum : 22,98 € Forfait maximum : 59,70 €	Forfait de 94,24 €
MERCREDIS 04-11-18-25 Mai 2011 01-08-15-22-29 Juin 2011	18,21 % du quotient familial Forfait minimum : 51,72 € Forfait maximum : 134,39 €	Forfait de 212,04 €
JUILLET Du 4 Juillet 2011 Au 8 Juillet 2011	10,12 % du quotient familial Forfait minimum : 28,74 € Forfait maximum : 74,69 €	Forfait de 117,80 €
JUILLET Du 11 Juillet 2011 Au 13/07/2011 ou 15/07/ 2011	6,07 % du quotient familial Forfait minimum : 17,24 € Forfait maximum : 44,80 €	Forfait de 70,68 €
JUILLET Du 18 Juillet 2011 Au 22 Juillet 2011	10,12 % du quotient familial Forfait minimum : 28,74 € Forfait maximum : 74,69 €	Forfait de 117,80 €
JUILLET Du 25 Juillet 2011 Au 29 Juillet 2011	10,12 % du quotient familial Forfait minimum : 28,74 € Forfait maximum : 74,69 €	Forfait de 117,80 €
AOÛT Du 01 Août 2011 Au 05 Août 2011	10,12 % du quotient familial Forfait minimum : 28,74 € Forfait maximum : 74,69 €	Forfait de 117,80 €

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
<p>AOÛT Du 08 Août 2011 Au 12 Août 2011</p>	<p>10,12 % du quotient familial Forfait minimum : 28,74 € Forfait maximum : 74,69 €</p>	<p>Forfait de 117,80 €</p>
<p>AOÛT Du 16 Août 2011 Au 19 Août 2011</p>	<p>8,09 % du quotient familial Forfait minimum : 22,98 € Forfait maximum : 59,70 €</p>	<p>Forfait de 94,24 €</p>
<p>AOÛT Du 22 Août 2011 Au 26 Août 2011</p>	<p>10,12 % du quotient familial Forfait minimum : 28,74 € Forfait maximum : 74,69 €</p>	<p>Forfait de 117,80 €</p>
<p>AOÛT Du 29 Août 2011 Au 31 Août 2011</p>	<p>6,07 % du quotient familial Forfait minimum : 17,24 € Forfait maximum : 44,80 €</p>	<p>Forfait de 70,68 €</p>
<p>SEPTEMBRE Du 1^{er} Septembre 2011 Au 2 Septembre 2011</p>	<p>4,05 % du quotient familial Forfait minimum : 11,50 € Forfait maximum : 29,89 €</p>	<p>Forfait de 47,12 €</p>

Présents : 24
Votants : 28

Représentés : 4
Pour : 28
Contre : 0

Excusé : 1
Abstention : 0

X/ ACQUISITION DE MATÉRIEL DE PREMIER ÉQUIPEMENT

La délibération suivante est adoptée : (2010-040 D3.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, considère que l'acquisition ci-après est un achat de premier équipement et **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget en section d'investissement.

* 2 blocs à tiroirs pour armoire 1 m

213,63 € TTC(Unité)

Présents : 24
Votants : 28

Représentés : 4
Pour : 28
Contre : 0

Excusé : 1
Abstention : 0

**XI/ REVALORISATION DES TAUX DE VACATION EN ACCUEIL DE LOISIRS AU
1^{ER} SEPTEMBRE 2010**

Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Péricolaires et Postcolaires présente ce rapport et donne lecture des taux de vacation qu'il est proposé d'adopter pour l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2010, à raison d'une hausse moyenne de 2 %.

Au cours d'une année, environ 50 personnes effectuent des vacances en accueil de loisirs.

Elles sont recrutées après entretien et suivant des critères d'évaluation. À l'issue de chaque session, les animateurs font l'objet d'une évaluation sur leur travail, qui conditionne leur maintien au sein des équipes pour la session suivante.

La délibération suivante est adoptée : (2010-041 D4.4)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Péricolaires et Postcolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Arrête le barème des vacations des personnels en Centre de Loisirs Municipal comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2010:

○ DIRECTEUR BAFD	76,95 € brut par jour
○ DIRECTEUR Stagiaire 2	70,40 € brut par jour
○ DIRECTEUR Stagiaire 1	62,65 € brut par jour
○ DIRECTEUR Adjoint	57,10 € brut par jour
○ ANIMATEUR BAFA complet	47,30 € brut par jour
○ ANIMATEUR stage de base + stage pratique	38,50 € brut par jour
○ ANIMATEUR Stagiaire	30,80 € brut par jour
○ Réunions de préparation	1/3 du salaire journalier brut
○ Supplément pour les responsables de base (nuitées comprises)	11,00 € brut par jour
○ Supplément Animateurs pour les nuitées	5,45 € brutpar jour

Présents : 24
Votants : 28

Représentés : 4
Pour : 28
Contre : 0

Excusé : 1
Abstention : 0

XIII/ VERSEMENT D'UN CAPITAL DÉCÈS

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine présente ce rapport et rappelle que Monsieur Christian BRICOUT, contrôleur chef de travaux titulaire responsable des ateliers municipaux, est décédé le 17 mars 2010.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit le versement d'un capital décès au(x) ayant(s) droit(s). En l'occurrence, Madame BRICOUT peut se prévaloir du versement.

Dans la mesure où la Municipalité du Mesnil-Esnard n'a pas souscrit de contrat d'assurance relatif au capital décès, une délibération du 30 mars 2006 prévoit la constitution d'une provision de 36.000 euros en vue de couvrir le risque lié à la nécessité de verser un capital décès à un agent.

C'est dans ce cadre que les membres du Conseil Municipal du 29 avril 2010 sont sollicités aux fins d'une délibération pour l'octroi d'un capital décès à l'ayant droit, Madame BRICOUT, par voie de mandat.

La dépense correspondante d'un montant de 27.145,97 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement au compte 6488 « charges sociales sur rémunérations à payer » après reprise d'une somme de 27.150 euros sur la provision constituée.

Par ailleurs, il est proposé de reconstituer la provision à hauteur d'un montant de 43.500 euros pour tenir compte de l'évolution des salaires et des carrières.

Madame Laurence BARÉ demande pourquoi un contrat d'assurance n'avait pas été souscrit.

Monsieur le Maire indique que ce type de contrat est d'un coût relativement élevé et que le dispositif de provision avait été jugé plus avantageux pour la collectivité.

Les délibérations suivantes sont adoptées : (2010-042 D4.1 et 2010-043 D7.10)

a) Versement d'un capital décès

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Considérant le décès de Monsieur Christian BRICOUT, contrôleur chef de travaux titulaire, le 17 mars 2010,

Considérant qu'aucun contrat d'assurance relatif au capital décès n'a été souscrit par la commune,

VU la délibération du 30 mars 2006 portant constitution d'une provision de 36.000 euros en vue de couvrir le risque lié à la nécessité de verser un capital décès,

DÉCIDE

- d'opérer une reprise de 27.150 € sur la provision constituée au vu de la délibération du 30 mars 2006,
- d'autoriser le versement du capital décès susvisé aux ayants droits conformément à la réglementation en vigueur, la dépense en résultant étant imputée à l'article 6478 ouvert au budget.

Présents : 24	Représentés : 4	Excusé : 1	
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

b) Constitution d'une provision pour risques et charges

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine relatif aux obligations qui incombent à la Collectivité en cas de décès d'un agent en activité au sein des services municipaux,

DÉCIDE

- de constituer une provision de 43.500 € en vue de ouvrir le risque lié à la nécessité de verser un capital décès à un agent, en application des dispositions statutaires applicables aux agents de la Commune.
- Compte tenu d'un reliquat de 8.850 €, une somme de 34.650 € sera inscrite au Budget en vue de la constitution de la provision susvisée.

Présents : 24	Représentés : 4	Excusé : 1	
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XIII/ ORGANISATION DES ASTREINTES DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que l'organisation des astreintes techniques est une volonté municipale aux fins d'assurer la continuité du service public des services techniques face aux imprévus en dehors des horaires officiels d'ouverture au public, et dans un souci de rapprochement avec les besoins de la population ainsi que les exigences du Plan Communal de Sauvegarde.

I) ASTREINTE ET INDEMNISATION

Astreinte

L'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer notamment, après avis du comité technique paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 donne la définition de l'astreinte :

« C'est une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail »

Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

Indemnisation

Modalités d'indemnisation

Pour la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte à l'exclusion d'un repos compensateur

L'indemnisation d'astreinte peut être attribuée à tout agent de droit public (fonctionnaire stagiaire ou titulaire et agent non titulaire) dès l'instant où il a effectué une période d'astreinte à l'initiative de son employeur

Pendant une période d'astreinte, les agents peuvent être appelés à effectuer des interventions. Si ces interventions conduisent à un dépassement des obligations de services du cycle de travail, ces interventions constituent des heures supplémentaires qui sont rémunérées

L'article 9 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévoit la possibilité de cumuler les IHTS avec l'indemnité d'astreinte

Taux d'indemnisation

Période d'astreinte	Taux d'indemnisation (1) (2)
Semaine complète	149,48 €
du lundi matin au vendredi soir (période continue)	40,20 €
du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
une nuit entre le lundi et le samedi	10,05 € par nuit (8,08 € si l'astreinte est inférieure à 10 heures)

Période d'astreinte	Taux d'indemnisation (1) (2)
un jour ou une nuit de week-end ou jour férié ou jour de récupération	samedi ou journée de récupération : 35,85 € dimanche ou jour férié : 43,38 €
du lundi matin au vendredi soir (période discontinue)	10,05 € par nuit (8,08 € si l'astreinte est inférieure à 10 heures)

(1) le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

(2) Pour les astreintes de décision (personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale), les taux d'indemnisation sont réduits de moitié

II) AGENTS CONCERNÉS PAR L'ASTREINTE

Sont concernés tous les agents des ateliers du service technique à l'exclusion des situations suivantes :

Agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,

Fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel qui bénéficient d'une bonification indiciaire,

Agents qui ne sont pas titulaires du permis de conduire (pour ce qui concerne les suspensions de permis, l'astreinte sera revue au cas par cas),

Agents faisant l'objet d'une inaptitude médicale dans le cadre des astreintes.

III) HORAIRES, MISSIONS ET MOYENS D'ASTREINTE

Horaires d'astreinte

- en semaine : du lundi au jeudi à partir de 17 h 00 au lendemain jusqu'à 8 h 00

- en fin de semaine : du vendredi à partir de 17 h 00 au lundi matin jusqu'à 8 h 00

Les astreintes de semaine et de fin de semaine sont réparties équitablement entre tous les agents concernés sur un tableau d'astreinte préalablement établi et validé par la Direction.

- Missions d'interventions :

- ↪ Continuité du service en vue d'intervention d'urgence
- ↪ Maintenance et sécurité des bâtiments
- ↪ Phénomènes météorologiques

- Moyens matériels :

- ↪ Un véhicule de service
- ↪ Une mallette comprenant :
- ↪ Téléphone portable
- ↪ Classeur contenant tous les documents et procédures nécessaires pour faire face à toutes éventualités dans le cadre des missions d'interventions
- ↪ Trousseau de clefs et pass nécessaires pour interventions
- ↪ Registre d'interventions (recueil de toutes les interventions effectuées par l'agent d'astreinte avec mention des horaires)
- ↪ Un local comprenant les matériels nécessaires aux interventions dans le cadre de l'astreinte (barrières, sel, sable, pelles, tronçonneuse...)

Les dispositions décrites dans le présent rapport ont été présentées aux membres du Comité Technique Paritaire du 19 avril 2010 et un avis favorable à l'unanimité a été donné.

Il est, par conséquent, proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en vue de prévoir l'instauration d'astreintes aux services techniques.

Madame GOSSE demande combien de personnes seront d'astreinte.

Monsieur le Maire indique que deux personnes des services techniques seront d'astreinte.

La délibération suivante est adoptée : (2010-044 D4.5)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes au sein des services techniques ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 19 avril 2010,

DÉCIDE, à l'unanimité des votants,

- d'instituer le régime des indemnités d'astreinte et d'intervention au sein des services techniques,
- que les astreintes techniques seront effectuées par les personnels des ateliers municipaux, titulaires ou non-titulaires,
- que les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, étant entendu que les agents de la filière technique ne peuvent pas bénéficier de repos compensateurs,
- que durant ces périodes, seules les interventions seront considérées comme service effectif y compris le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail,
- que les missions d'intervention concerneront :
 - o La continuité du service en vue d'intervention d'urgence,
 - o La maintenance et la sécurité des bâtiments,
 - o Les phénomènes météorologiques.

Présents : 24

Représentés : 4

Excusé : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XIV/ COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

La délibération suivante est adoptée : (2010-045 D5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- n° 2010-03 en date du 8 avril 2010 autorisant la signature d'un contrat pour la maintenance du logiciel « Services aux Familles » avec la Société JVS-MAIRISTEM – 7 espace Raymond Aron – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRÉ.

↳ Le détail du contrat est le suivant :

- o Montant annuel du contrat de maintenance : 803,18 €HT
- o Durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois

- n° 2010-04 en date du 22 avril 2010 constatant l'attribution par les services de l'inspection académique d'un emploi à l'école maternelle Jean de la Fontaine à la rentrée scolaire 2010 et prévoyant de prendre toute disposition utile en vue de l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Présents : 24

Représentés : 4

Excusé : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XVI/ PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE EN INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que les Maires du Plateau Est réunis en Amicale ont décidé de relancer le projet « piscine ».

Après avoir étudié différents scénarii, ils se sont orientés vers un projet de taille raisonnable : bassin de 25 mètres, petit bassin d'apprentissage, bassin de balnéothérapie, hammam, sauna et salle de fitness comme il en existe dans les collectivités de taille équivalente.

Dix Maires sur les onze présents ont manifesté leur intérêt pour ce projet. Mesnil-Raoul et Fresne-le-Plan se considèrent éloignés. La Neuville-Chant-d'Oisel adhère déjà à un syndicat de piscine à Pont-Saint-Pierre. Amfreville-la-Mivoie se rattacherait plutôt à Rouen. Bonsecours a un projet différent.

En raison de la haute exigence technique et de l'expérience nécessaire, cet ensemble serait confié à un concessionnaire unique responsable du financement et des conception, construction, maintenance et de la gestion des équipements et personnels.

La participation des acteurs publics/privés serait sollicitée et les subventions adéquates demandées.

Les communes auraient à verser à l'issue de la construction une annuité comprenant à la fois la couverture de l'investissement et du fonctionnement.

En cas de forte fréquentation, une part des bénéfices serait reversée aux communes engagées dans l'opération, par le biais d'un syndicat intercommunal à créer.

Dans un souci de transparence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les investigations dans ce sens, en se prononçant sur la pertinence d'un tel projet.

À ce jour, huit communes sur dix se sont prononcées favorablement, restent Le Mesnil-Esnard et Boos.

Madame DUVAL indique qu'il y a erreur sur le titre du rapport dans la mesure où dans le cas présent, on évoque plutôt un projet de centre nautique que de piscine et demande si un tel équipement est véritablement nécessaire.

Monsieur DUBOIS fait part de la position de son groupe : « Il est évident qu'avec une population de près de 40.000 habitants, la piscine est une infrastructure indispensable.

Oui à un financement de construction en intercommunalité, aussi les investigations ne peuvent être limitées à un seul projet public/privé.

Nous aurions préféré pouvoir nous déterminer en comparant plusieurs projets. Compte tenu des éléments en notre possession à ce jour, nous ne prendrons pas part au vote. En tout état de cause, vu l'enveloppe financière en jeu, nous demandons à ce que la population soit

consultée pour le projet qui verra le jour, en ajoutant que nous souhaitons que l'ensemble de la population du Canton de Boos soit consultée ».

Monsieur le Maire indique que cette position sera portée à la connaissance de l'Amicale des Maires du Canton de Boos qui porte le projet et précise qu'aucun prestataire n'a été désigné et que les études financières ne sont pas affinées. Ce projet est évoqué depuis près de quinze ans. Un important travail a été réalisé durant le mandat précédent. Il n'a malheureusement pas abouti, aujourd'hui il s'agit de relancer la réflexion.

Monsieur DUBOIS tient à préciser que ce refus de prendre part au vote n'est pas un vote contre la réalisation d'une piscine mais résulte d'une demande de disposer de plus d'informations afin de se prononcer.

Monsieur le Maire indique qu'il entend bien que la non prise de part au vote résulte du fait que nous sommes dans une phase évolutive, qu'il n'y a pas de projet abouti mais qu'il s'agit de se prononcer sur la possibilité de poursuivre dans un certain sens.

La délibération suivante est adoptée : (2010-046 D5.7)

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatant les travaux de réflexion engagés au sein de l'Amicale des Maires du Canton de Boos en vue d'étudier la réalisation d'une piscine en intercommunalité,

Considérant l'intérêt de la réalisation d'un tel équipement et les difficultés observées suite à la fermeture de la piscine de Bonsecours, tant par les scolaires que par les familles,

AFFIRME

- la pertinence de la réalisation d'un équipement en intercommunalité qui pourrait comprendre : bassin de 25 mètres, petit bassin d'apprentissage, bassin de balnéothérapie, hammam, sauna et salle de fitness.

DIT

- qu'il y a lieu d'envisager tous les scénarii et n'est pas hostile à ce que cet ensemble soit confié à un concessionnaire unique responsable du financement et des conception, construction, maintenance et gestion des équipements et personnels.

La participation des acteurs publics / privés serait sollicitée et les subventions adéquates demandées.

Les communes auraient à verser à l'issue de la construction une annuité comprenant à la fois la couverture de l'investissement et du fonctionnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de précisions complémentaires.

Madame DUVAL fait observer une erreur d'addition sur le tableau relatif à l'état des effectifs.

Monsieur le Maire propose de céder la présidence de la séance à Madame BASTIN pour la mise au vote du compte administratif 2009 et se retire.

Madame BASTIN procède à la mise au vote

Nombre de Votants	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0
Abstention	:	0

Monsieur le Maire ne participe pas au vote, ainsi que pour le pouvoir qu'il a reçu.

Le Compte Administratif 2009 est adopté à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire reprend la présidence et remercie les élus pour ce vote unanime. Il propose l'adoption des délibérations portant approbation du compte de gestion du Receveur Municipal d'une part et affectation des résultats d'autres part :

*Les délibérations suivantes sont adoptées : (2010-047 D7.1 - 2010-048 D7.1
et 2010-049 D7.1)*

1/ Adoption du Compte Administratif 2009

2/ Approbation du compte de gestion 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur Jacques DAVID, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 24	Représentés : 4	Excusé : 1
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0
		Abstention : 0

3/ Budget Principal – C.A. 2009 – Affectation du résultat de fonctionnement

Après présentation du Compte Administratif 2009, Monsieur le Maire rappelle la situation à l'issue de l'exécution du budget :

A) Constatation des résultats

1°/ Section de Fonctionnement

* Solde d'exécution 2009	+ 656 687,27 €
* Excédent reporté des exercices antérieurs	+ 295 925,90 €
	<hr/>
Excédent total	+ 952 613,17 €

2°/ Section d'Investissement

* Solde d'exécution 2009	+ 674 561,63 €
* Déficit constaté à la clôture de L'exercice précédent	-1 080 969,78 €
	<hr/>
Total	- 406 408,15 €

Déficit sur les restes à réaliser	- 63 610,00 €
D'où un besoin de financement de :	470 018,15 €

B) Affectation des résultats

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

1. de reprendre en section d'investissement, le déficit cumulé à la fin de l'année 2009, soit 406 408,15 €.
2. d'affecter une somme de 470 018,15 € au compte 1068 pour satisfaire le besoin de financement apparaissant à la section d'investissement fin 2009.

3. de maintenir la somme de 482 595,02 € au compte report à nouveau en section de fonctionnement.

Présents : 24

Représentés : 4

Excusé : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XVII/ LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – MODIFICATION DU TAUX D'EMPRUNTS GARANTIS À LOGISEINE

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle qu'une garantie a été accordée à LOGISEINE (délibération du 8 octobre 2009) pour les emprunts souscrits auprès de la CDC pour le financement de 8 logements situés 77 route de Paris. Par courrier du 11 février 2010, nous avons été informés par la CDC qu'à compter du 1^{er} août 2009, le taux des prêts PLS est passé de 3,11 à 2,61 % et qu'à titre exceptionnel, il n'a pas été demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau avant l'émission des contrats.

La CDC précise dans son courrier qu'il n'y a pas lieu à prévoir une nouvelle délibération, mais que le Conseil Municipal doit être tenu informé de cette modification du taux afin qu'il en soit pris acte.

XVIII/ OCTROI DE SUBVENTIONS

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine présente ce rapport et donne lecture de la liste des subventions qu'il est proposé d'allouer aux associations.

Madame Laurence BARÉ indique qu'elle souhaite se retirer pour le vote de cette délibération.

Madame DUVAL demande des précisions sur l'association du Moulin des Prés ainsi que sur deux associations qui apparaissent une première fois.

Madame LEREBOURS indique que l'association du Moulin des Prés assure de l'animation au sein de l'EHPAD, que la subvention versée à Handisport est destinée à encourager les actions de sensibilisation à la pratique du sport par les personnes handicapées qui ont été réalisées auprès des élèves de l'école Herriot durant trois journées complètes suite à l'organisation proposée par Monsieur LETELLIER, intervenant sportif communal auprès de l'école.

La délibération suivante est adoptée : (2010-050 D7.5)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, relatif au versement des subventions et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

☞ d'attribuer les subventions suivantes :

- Anciens Combattants	640 €
- Association Animations Sorties et Voyages des Mesnillais	800 €
- Association les Familles du Mesnil-Esnard	1 000 €
- Association le Moulin des Prés	160 €
- Association Normandie Lorraine (Braille Tech)	250 €
- Association Maman Nounou et Moi	200 €
- Mesnil-Esnard Accueil	600 €
- Association Musicale	13 000 €
- Bibliothèque pour Tous	4 200 €
- Association Sportive Mesnil-Esnard	7 250 €
- USMEF (versée en 3 fois : 7 000, 3 500 et 3 500)	14 000 €
- Parents d'élèves FCPE	80 €
- Association Jardins Familiaux	800 €
- Les Brigades Vertes du plateau Est	2 600 €
- Prévention Routière	48 €
- Association Temps Danse	1 000 €
- Association Culturelle et Sportive B. DENESLE	600 €
- Association Handisport	100 €

Présents : 23

Représentés : 4

Excusés : 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

(Mme Laurence BARÉ s'est retirée pour la présentation et le vote de cette délibération)

XIX/ INCIDENT RÉGIE ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique que le 2 décembre 2009, une somme de 773,14 € a été dérobée dans le bureau de la direction des locaux de l'accueil de loisirs.

Des absences répétées, mais nécessaires au service, des responsables ont malheureusement permis ce vol sans aucune effraction.

Ces faits ont conduit à prévoir, sur la recommandation du Trésorier Municipal, de prendre des dispositions en vue de prévenir ce type d'évènement, notamment en limitant le montant de l'encaisse aux besoins immédiats du service.

Les faits portés à notre connaissance ne permettent pas de conclure à la responsabilité des personnes en charge du fonctionnement de la régie.

Aussi, il est proposé d'accorder la remise gracieuse de la somme de 773,14 € afin de clore ce dossier et d'apurer la comptabilité du régisseur.

Madame DUVAL indique que le 2 décembre correspond à un mercredi et s'étonne que la caisse contienne alors une telle somme.

Monsieur le Maire indique que suite à cet évènement, toutes dispositions utiles ont été prises pour limiter le risque à l'avenir. Il insiste par ailleurs sur le fait qu'il a fortement souhaité que ce ne soit pas le régisseur qui soit financièrement pénalisé parce que c'est avant tout la Commune qui a été victime du vol.

La délibération suivante est adoptée : (2010-051D7.10)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au vol de la somme de 773,14 € intervenu le 2 décembre 2009 dans les locaux de l'accueil de loisirs,

VU la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur,

Considérant :

- que les faits portés à notre connaissance ne permettent pas de conclure à la responsabilité des personnes en charge du fonctionnement de la régie.

DÉCIDE

- d'accorder la remise gracieuse de la somme de 773,14 € par l'émission d'un mandat au compte 6718.

Présents : 24

Représentés : 4

Excusé : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XX/ ADMISSION EN NON VALEUR

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport.

La délibération suivante est adoptée : (2010-052 D7.10)

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Monsieur le Trésorier Municipal d'autoriser l'allocation en non-valeur de titres de recettes,

AUTORISE, à l'unanimité des votants,

- l'admission en non-valeur des titres suivants :

Titre n° 274/2008	10,56 €
Titre n° 469/2008	10,56 €
Montant total de	<u>21,12 €</u>

Objet : participations au service de restauration scolaire

Débiteur : Madame Jennifer DELISLE

Motif : créances irrécouvrables – Madame Jennifer DELISLE est partie sans laisser d'adresse.

La dépense en résultant sera imputée au compte 654 – Pertes sur créance irrécouvrables.

Présents : 24	Représentés : 4	Excusé : 1	
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XXI/ DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, indique que la décision budgétaire modificative dont détail joint à l'ordre du jour ne modifie pas l'équilibre général du budget. Elle concerne des ajustements de crédits résultant soit de changements d'affectation budgétaire demandés par les services de la Trésorerie Municipale, soit de rectification d'erreurs matérielles d'affectation initiale de crédit ainsi que la prise en compte de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 et des dépenses nouvelles décidées ce jour (subventions, régie...).

La délibération suivante est adoptée : (2010-053 D7.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE

↳ La décision budgétaire modificative dont détail annexé à la présente délibération.

Présents : 24	Représentés : 4	Excusé : 1	
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XXII/ CONSTRUCTION DE 54 LOGEMENTS PAR HABITAT 76 DANS LE DOMAINE DE LA VALETTE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que Habitat 76 va réaliser 54 logements dans le « Domaine de la Valette » répartis comme suit :

32 logements individuels
7 PLUS – 5 PLAI-R – 20 PLS

22 logements collectifs VEFA
9 PLUS – 2 PLAI – 6 PLAI-R – 5 PLS

Ces logements proviennent de la reprise des droits à construire d'un promoteur privé qui n'a pu mener son projet à terme en raison de la crise, conformément aux sollicitations fortes de l'État en la matière

Conformément aux engagements de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la commune peut apporter son concours à la production de logements locatifs sociaux.

Pour cette opération, la commune pourrait attribuer une subvention de 110.000 € dont le versement serait échelonné sur 3 années comme suit :

30 000 € en 2010 sur présentation de l'ordre de service de la première tranche
40 000 € en 2011 lors de la réception des logements
40 000 € en 2012 au terme de l'année de parfait achèvement

Ces sommes, qui par ailleurs seront déductibles lors du calcul des pénalités SRU, vont permettre à HABITAT 76 de boucler le financement de l'opération.

Il est d'autre part rappelé qu'HABITAT 76 ne sollicitera pas de garantie d'emprunts.

La commune sera réservataire de logements.

Monsieur DUBOIS demande combien de logements.

Monsieur le Maire indique que le contingent Mairie sera de onze logements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec Habitat 76 conformément aux dispositions précitées.

La délibération suivante est adoptée : (2010-054 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au programme de construction par HABITAT 76, situé « Domaine de la Valette » de 54 logements, constitué d'une première tranche de 32 individuels (7 PLUS, 5 PLAI-R, 20 PLS) et d'une seconde tranche de 22 collectifs en VEFA (9 PLUS, 2 PLAI, 6 PLAI-R, 5 PLS),

Considérant les objectifs arrêtés par le Conseil Municipal dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 21 décembre 1995,

DÉCIDE

- l'octroi d'une participation financière de 110.000 € à HABITAT 76 pour la réalisation du programme susvisé, dont le versement sera échelonné sur 3 années comme suit :
 - ↳ 30 000 € en 2010 sur présentation de l'ordre de service de la première tranche,
 - ↳ 40 000 € en 2011 lors de la réception des logements
 - ↳ 40 000 € en 2012 au terme de l'année de parfait achèvement.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif au versement de cette subvention.

Présents : 24

Représentés : 4

Excusé : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XXII/ CRÉATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF À CARACTÈRE ÉDUCATIF DE MINEURS **COMPLÈMENT TARIF D'ADHÉSION**

Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME présente ce rapport et indique que par délibérations des 3 décembre 2009 et 2 février 2010, les membres du Conseil Municipal ont décidé la mise en place d'un service municipal pour l'accueil de jeunes.

Ce nouveau service fonctionne depuis le 8 février 2010.

Il est ouvert aux jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2010, le droit d'adhésion annuel à ce service, a été arrêté pour les jeunes mesnillais, comme suit :

- 25 € par adolescent,
- 20 € pour le deuxième adolescent inscrit dans un même fratrie,
- 15 € pour le troisième adolescent inscrit d'une même fratrie.

Lors de sa réunion du 16 mars 2010, les membres de la commission Jeunesse et Sports, Conseil Municipal des Enfants, ont estimé que ce service municipal pourrait également être ouvert aux jeunes qui n'habitent pas la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 30 € le droit d'adhésion annuel des jeunes non mesnillais au service d'accueil de jeunes.

Madame MOULIN précise par ailleurs que les dispositions réglementaires exigées pour une participation financière de la C.A.F. sont :

- déclaration d'accueil auprès des autorités administratives compétentes : DDCS,
- ouverture et accès à tous, visant à favoriser la mixité sociale,
- accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulée en fonction des ressources.

Madame DUVAL demande combien de jeunes sont inscrits à ce jour.

Madame MOULIN indique qu'il y a une quinzaine d'inscrits et qu'il y a des extérieurs en attente.

La délibération suivante est adoptée : (2010-055 D9.1)

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME, relatif à la tarification d'un droit d'adhésion annuel des jeunes non mesnillais âgés de 14 à 17 ans révolus, à l'accueil de jeunes.

DÉCIDE

- de fixer à 30 € le droit annuel d'adhésion au service municipal d'accueil de jeunes non mesnillais âgés de 14 à 17 ans révolus.

Présents : 24

Représentés : 4

Excusé : 1

Votants : 28

Pour : 23

Contre : 3

Abstentions : 2

XXIII/ QUESTIONS DIVERSES

- Madame DUVAL demande s'il serait possible de prévoir l'installation d'un parc à vélos sur le parking de l'Église Notre Dame.

- Monsieur MACHY indique qu'il a constaté que le coulis bitumineux de la rue Pasteur a été réussi.

- Monsieur BEIGNOT DEVALMONT fait part de la démission de Monsieur JEDRUSIAK. En attente du retour de congé de maternité de Madame STEPHAN, une stagiaire d'une école de communication sera reçue du 31 mai au 24 juillet 2010.

- Madame MOULIN indique que le Conseil Municipal des Enfants donnera un spectacle le 9 juin, destiné pour l'essentiel aux aînés.

- Monsieur BIZET indique que les travaux pour la réalisation du barreau Malot vont débiter très prochainement.

Conseil Municipal du 29/04/10

- Madame DENOS fait part de l'organisation d'une conférence sur le dépistage du cancer du sein en partenariat avec le C.C.A.S. et l'ADAPT, dans les locaux de l'ADAPT le 28 mai à 14 h 00. Seront conviés les élèves de la Providence, de la Châtaigneraie, de Normandie Lorraine, du Lycée Galilée, les personnels de l'ADAPT et les bénéficiaires de l'Épicerie Sociale.

- Madame BARON rappelle que la sortie des aînés aura lieu le mercredi 2 juin. Rendez-vous à 8 heures sur le parking de la Salle des Fêtes.

- Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 2 juillet à 18 heures.

SÉANCE LEVÉE À 22 H 20